



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

## 2<sup>ème</sup> convocation

N°11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaient présents (5) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

**Représentés (1) :** Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

**Absents (2) :** Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU PRINCIPAL 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	414 427.76€	365 863.62 €	780 291.38 €
	Reste à réalisé	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	98 868.85 €	334 483.89 €	433 352.74 €
	Reste à réalisé	0 €	0 €	0 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (REC-DEP)	315 558.91 €	31 379.73 €	346 938.64 €
Résultats antérieurs	Résultat antérieur reportés	657 259.32 €	319 069.03 €	976 328.35€
Résultat de clôture	Excédent ou Déficit (Solde ex. + Res.ant.rep)	+ 972 818.23 €	+ 350 448.76 €	+ 1 323 266.99 €
Différences entre les restes à réalisés	Reste à réalisé (RAR INV- RAR FONC)	0 €	0	0€
Résultat cumulé	Excédent ou Déficit (Résultat de clôture-RAR)	972 818.23 €	350 448.76 €	1 323 266.99 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme RENUCCI Sandrine, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

5 Voix pour  
0 Abstentions  
0 Voix contre

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

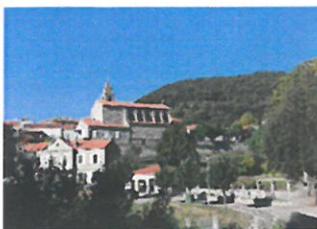
Le Maire  
Micheletti Vincent

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a landscape, surrounded by the text 'MAIRIE DE CASALABRIVA' at the top and '2A CORSE' at the bottom.

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a landscape, surrounded by the text 'MAIRIE DE CASALABRIVA' at the top and '2A CORSE' at the bottom.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaient présents (5) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

**Représentés (1) :** Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

**Absents (2) :** Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

**Objet :** Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 M57, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	657 259.32 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	319 069.03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	315 558.91 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de :	31 379.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 448.76 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 150 000.00 €

**En conséquence, le Maire propose d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :**

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) .....	150 000.00 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001) .....	972 818.23 €
Affectation au 1068 .....	200 448.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.....

6 Voix pour  
0 Abstentions  
0 Voix contre

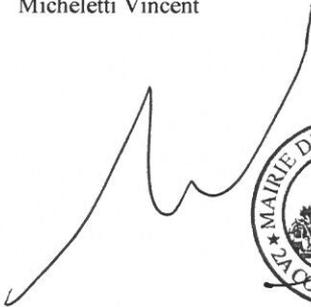
Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CASALABRIVA" at the top and "2A CORSE DU SUD" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



The seal is identical to the one of the Mayor, with the text "MAIRIE DE CASALABRIVA" and "2A CORSE DU SUD" surrounding a central coat of arms.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

**Etaient présents (5) :** Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

**Représentés (1) :** Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

**Absents (2) :** Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

**Secrétaire de séance :** Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Vote des taux des impôts direct locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Président propose de maintenir les taux. Soit 18.25% pour le foncier bâti, 21,01% pour le foncier non bâti et 9% pour la taxe d'habitation

	TAUX
TAXE FONCIERE- BATIES (TFB)	18.25%
TAXE FONCIERE -NON BATIES (TFNB)	21,01%
TAXE D'HABITATION (TH)	9%

Après avoir délibéré le conseil décide de voter comme suit.

6 Voix pour  
0 Abstentions  
0 Voix contre

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°14/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

Absents (2) : Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Vote du budget 2025 de la commune.**

Le Maire présente au conseil le budget principal 2025, qui représente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice, composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Il invite le conseil à délibérer sur le projet du budget principal.

Le conseil municipal,

Vu, le projet du budget présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

-Section investissement : Dépense-Recette = 1 294 266.99 €

-Section fonctionnement : Dépense-Recette = 432 020.40 €

6 Voix pour  
0 Abstentions  
0 Voix contre

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible sur l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°15/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

Absents (2) : Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Demande de subventions**

Le Président expose qu'il est saisi de plusieurs demande de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer :

- 200 € pour l'amicale des pompiers
- 100 € pour U Taravu
- 500 € pour Inseme
- 500 € pour attrape rêves

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2<sup>ème</sup> convocation

N°16/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Ettori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude

Absents (2) : Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

**Objet : Emploi agent technique saisonnier**

Le Président expose que pour l'entretien du village durant la période estivale il serait nécessaire de créer un poste d'agent saisonnier art. L 332.23.2 pour une durée maximum de 6 mois.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**\_EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**N°17/2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire**

**Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude**

**Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude**

**Absents (2) : Pajanacci Jean-Paul, Olivesi Madeleine**

**Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.**

**Objet : Vente terrain Toquart/Hardier**

Le Président expose que le notaire nous informe que l'acquéreur du lot n°8 Toquart/Hardier désignés par la délibération n°02/2025 du 16 février 2025 à abandonné son projet de construction.

Ce lot est donc à nouveau libre il rappelle que le prix qui avait été fixé était de 66 900€.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de remettre le lot à la vente.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

**Date de la convocation : 13.04.2025**

**Affichée à Casalabriva, le 15 avril 2025**

**Publié sur le site interne le 15 avril 2025**

Le Maire  
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance  
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).